



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE	EVENEMENT - Réf. JPD/CCG/LL
LE 20 MARS 2024	
N° d'enregistrement AM / 2024 / 94	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant sur l'interdiction des ventes dites à la sauvette – du vendredi 05 avril 2024 au dimanche 07 avril 2024 – Festivité – Biot et les Templiers

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire par délégation 
LA PUBLICATION EN LIGNE LE 27 MARS 2024 NOTIFICATION	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 26 MARS 2024	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 26 MARS 2024 signature	

Le Maire de la commune de BIOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-6 et L2215-4,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,
Vu le Code Pénal et notamment les articles L446-1, R610-5 et R446-1,
Vu le Code de Commerce et notamment les articles L.422-1 et R.422-4,
Vu la circulaire du préfet des Alpes Maritimes en date 12 janvier 2024 concernant l'addendum à la posture VIGIPIRATE « hiver-printemps 2024 »,
Vu la délibération n°2023/104/12-01 en date du 19 décembre 2023 portant approbation des tarifs de mise à disposition des stands du marché médiéval dans le cadre de l'événement « Biot et les Templiers 2024 »,
Vu l'arrête municipal n°AM_2024_87 en date du 19 mars 2024 portant sur l'organisation de l'événement « Biot et les Templiers »,

Considérant l'organisation de l'événement « Biot et les Templiers » les 05, 06 et 07 avril 2024,
Considérant que ce dernier est organisé par le service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot,
Considérant les sites retenus afin d'accueillir cet événement,
Considérant le règlement du marché médiéval de Biot 2024,
Considérant le plan Vigipirate actuellement en vigueur,
Considérant le dossier de sécurité adressé à la Préfecture des Alpes-Maritimes,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique,
Considérant que l'exercice de la liberté du commerce et de l'industrie ne doit pas méconnaître les règles d'utilisation du domaine public communal,
Considérant qu'il est interdit d'occuper tout ou partie du domaine public routier ou de ses dépendances sans une autorisation préalable délivrée par la commune de Biot.
Considérant que l'exercice d'un commerce non sédentaire sur la voie publique suppose l'obtention préalable, auprès de l'autorité municipale, d'une autorisation d'installation, délivrée au bénéfice de commerçants nommément désignés et sur un emplacement défini,
Considérant que les pratiques de vente à la sauvette, exercées irrégulièrement sur le domaine public communal, sont susceptibles d'engendrer une concurrence déloyale avec les commerçants,

ARRETE

AR Prefecture

006-210600185-20240320-AM 2024 94-AR
Reçu le 26/03/2024

Ville de Biot - Arrêté Municipal – Service Police Municipale – AM/2024/94– Page 1/3

ARTICLE 8

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 20 mars 2024

Jean-Pierre DERMIT



Maire de Biot
Conseiller Départemental
Vice-Président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20240320-AM_2024_94-AR

Reçu le 26/03/2024

Ville de Biot - Arrêté Municipal – Service Police Municipale – AM/2024/94 – Page 3/3